

Création d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur enterré au groupe scolaire et gymnase Fontaine Ecu - Demandes de subventions

M. l'Adjoint ALAUZET, Rapporteur : La politique de développement durable sur le territoire de la Ville s'appuie sur des plans d'actions tel que le plan bois énergie. Un des axes de travail du plan bois propose d'installer sur le patrimoine bisontin des moyens de production de chaleur utilisant principalement comme combustible le bois déchiqueté, plus particulièrement la plaquette forestière.

Ainsi, dans le cadre de la rénovation des moyens de production de chaleur du groupe scolaire et du gymnase Fontaine Ecu, deux chaufferies gaz actuelles seront remplacées par une chaufferie bois - gaz avec réseau de chaleur.

Cette opération fait appel à des prestations intellectuelles et de travaux décomposées de la manière suivante :

- Maîtrise d'œuvre :	24 050 € HT
- Bureau de contrôle :	3 900 € HT
- Travaux (estimatif) :	313 600 € HT
Total	341 550 € HT
Soit	408 494 € TTC

Le coût total de cette opération est estimé à 341 550 € HT, soit 408 494 € TTC. La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire 23.93.2313.3613.30900 inscrite au budget de l'exercice 2007.

Le développement de la filière bois énergie en Franche-Comté est soutenu dans le cadre Contrat de Projet Etat Région 2007-2013 et du FEDER (Fonds Européen).

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

- Union Européenne (FEDER)	102 465 €
- ADEME	102 465 €
- Région Franche-Comté	34 155 €
- Département du Doubs	68 310 €
- Ville de Besançon (TVA incluse)	135 254 €
TOTAL TTC	408 494 €

La Ville de Besançon s'engage à prendre en charge les financements non acquis.

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur ce projet,
- autoriser M. le Maire à solliciter les subventions de l'Union Européenne, la Région Franche-Comté, du Département du Doubs ainsi que de l'ADEME,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les conventions à intervenir avec les partenaires pour leur participation financière,

- inscrire, par décision modificative au budget de l'exercice courant, dès réception des arrêtés attributifs en recettes, la participation des organismes aux chapitres 13.93.1321/1322/1323/1327.3613.30900.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 8, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 13 juillet 2007.